

République du Cameroun  
 Paix - Travail - Patrie  
 Agence des Normes et de la Qualité  
 Direction Générale  
 Direction de l'Administration et des finances  
 Sous-Direction du Budget et Patrimoine  
 Services des Marchés et Contrats



Republic of Cameroon  
 Peace - Work - Fatherland  
 Standards and Quality Agency  
 Directorate General  
 Administrative and Finance Division  
 Sub-Division Budget and Patrimony  
 Contracts and Procurement Service

DECISION N° 000010 /ANOR/DG/DAF/SDBP/SMC

**PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE RELATIVE A L'ENTRETIEN DES LOCAUX ET  
 ESPACES VERTS DE LA DIRECTION GENERALE DE L'AGENCE DES NORMES ET DE LA QUALITE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DES NORMES ET DE LA QUALITE,**

Vu la Constitution ;  
 Vu la loi N°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail ;  
 Vu la loi N°96/11 du 05 août 1996, relative à la normalisation ;  
 Vu la loi N°2007/006 du 26 décembre 2007, portant Régime Financier de l'Etat modifiant l'Ordonnance n°062/OF du 07 février 1962 ; réglant le mode de présentation, des conditions d'exécution du budget de la République Fédérale du Cameroun, de ses recettes, de ses dépenses et de toutes les opérations s'y rattachant ;  
 Vu la loi N°2022/010 du 23 décembre 2023, portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;  
 Vu la loi N°2017/010 du 22 juillet 2017, portant Statut général des établissements Publics ;  
 Vu le décret N°77/41 du 03 février 1977, fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers ;  
 Vu le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics ;  
 Vu le Décret N°2019/2143 du 19 mars 2019, portant réorganisation de l'Agence des Normes et de la Qualité ;  
 Vu le Décret N°2010/34 du 04 février 2010, portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Agence des Normes et de la Qualité ;  
 Vu le Décret n°2018/366 du 20/06/2018, portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;  
 Vu le Décret N°2013/159 du 15 mai 2013, fixant Régime Particulier du Contrôle administratif des Finances Publiques ;  
 Vu le Décret N°2013/160 du 15 mai 2013, portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;  
 Vu l'arrêté n°005/MINFI du 19 septembre 2018, portant nomination de responsables au Ministère des Finances ;  
 Vu la circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;  
 Vu la Résolution n°02/ANOR/CAO du 08 décembre 2023, portant adoption du budget de l'Agence des Normes et de la Qualité au titre de l'Exercice 2024 ;

Considérant l'Avis d'Appel d'Offres n°00024/AONO/ANOR/CIPM/2023 du 08 décembre 2023 pour les travaux d'entretien des locaux et espaces verts de l'Agence des Normes et de la Qualité (ANOR), en 5 lots.

Considérant la proposition d'attribution n°000002/2024/L/ANOR/CIPM du 23 janvier 2024 signée du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de l'ANOR ;

Considérant les nécessités de service ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : L'Entreprise "ETS PRINCESSE B.P : 5674 Yaoundé, est attributaire de la Lettre-commande relative à l'Appel d'Offres susmentionné lot 1 (la Direction Générale-ANOR) pour le montant et la durée ci-après :**

ADJUDICATAIRE	MONTANT HTVA (FCFA)	MONTANT TTC (FCFA)	DUREE D'EXÉCUTION
ETS PRINCESSE	23 900 000 (Vingt-trois millions neuf cent mille) Francs CFA	28 500 750 (Vingt-huit millions cinq cent mille sept cent cinquante) Francs CFA	12 mois

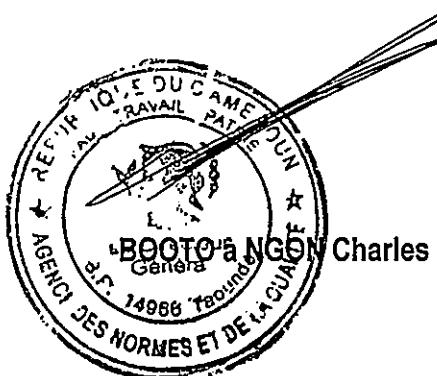
Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 27 FEV. 2024

Ampliations :

- ARMP
- DAF/ANOR
- CF/ANOR
- AC/ANOR
- Président CIPM
- Chronos/Archives

Le Directeur Général



17.02.2024

ARM  
DAF/ANOR  
CF/ANOR  
AC/ANOR  
Président CIPM  
Chronos/Archives

